

I. N. A. O.

COMMISSION PERMANENTE DU COMITE NATIONAL DES INDICATIONS GEOGRAPHIQUES PROTEGEES RELATIVES AUX VINS ET AUX CIDRES

Séance du 6 juillet 2017

Résumé des décisions

2017 - 300

Date : 6 juillet 2017

Personnes présentes :

Président :

M. Eric PAUL.

Commissaire du gouvernement :

Mme Emilie CAVAILLES.

Membres de la commission permanente :

Mme MONTHERON.

MM. AGUILAR, BANCILLON, BOU, BOUEILH, CARRERE, ICARD, PELLETIER, ROBERT,
ROUME, SAGNIER.

Représentants des Administrations:

Représentants de la DGPE :

Mme IACOMELLI

Agents INAO :

Mmes. BLOT, BOUCARD, GUITTARD.
M. BARLIER.

Personnes excusées :

Membres de la commission permanente :

MM. CARRETIER, PONS, POLI.

Personnes absentes :

Membres de la commission permanente :

M. PRAZ.

* *
*

2017 – 301	<p>Résumé des décisions prises par la commission permanente du comité national des indications géographiques protégées relatives aux vins et aux cidres du 27 avril 2017</p> <p>L'approbation du résumé des décisions de la commission permanente du comité national des indications géographiques protégées relatives aux vins et aux cidres du 27 avril 2017 <u>est reportée</u> à la prochaine séance.</p>
DEMANDE DE RECONNAISSANCE EN IGP	
2017 – 302	<p>« TERRES DU MIDI » - Demande de reconnaissance en IGP</p> <p>Les opérateurs des trois IGP des territoires contigus de l'Aude, de l'Hérault et du Gard, ont décidé pour simplifier et regrouper l'offre de vins de qualité et d'origine en Languedoc-Roussillon, de créer une IGP « Terres du Midi ». Cette IGP est amenée à devenir le socle de l'offre viticole régionale. Les opérateurs du département des Pyrénées-Orientales s'adjoignent au projet.</p> <p>Il est rappelé que ce travail est engagé depuis quelques années et que la dénomination « Terres du Midi » répond à une approche marketing simplifiée pour l'ensemble des acteurs avec une identité régionale forte.</p> <p>En 2016, les organismes de défense et de gestion des IGP « Aude », « Gard » et « Pays d'Hérault » ont déjà porté une demande similaire. Toutefois, les travaux ordonnés par la commission permanente concernée pour faire suite à l'examen du dossier par les services de l'INAO n'ont pas abouti. En effet, l'organisation des demandeurs et la rédaction du cahier des charges n'étaient pas parachevés sur les aspects respectivement de la gestion administrative (convention de partenariat) et définition du produit (vin d'assemblage et/ou vin de cépages).</p> <p>Le groupement demandeur, le « Syndicat des Producteurs de Terres du Midi », propose de construire un socle lié à l'histoire de la région du midi par un vin d'assemblage qui permettra d'identifier des vins de territoire. Cette démarche consacre la production de vins d'assemblage qui aura pour atout de structurer et de protéger la pyramide des vins IGP de la région viticole du Languedoc-Roussillon. Le segment de marché lié à la production de vins de cépages en IGP « Pays d'Oc » serait consolidé et protégé au travers de cette identification de l'offre de vins. Le souhait de l'ODG des Producteurs de Vin de Pays d'Oc étant d'avoir une garantie quant à la complémentarité économique de ces vins IGP.</p> <p>Issu d'un consensus régional, les ODG ont validé le basculement des IGP de département en dénominations géographiques complémentaires. L'avis définitif de l'ODG du Gard n'a pas encore été voté car il souhaite conserver le système de protection de la dénomination « Gard ». Il convient de mesurer l'incidence du basculement des noms des IGP de département en mention complémentaire de l'IGP « Terres du Midi » en termes de protection des noms.</p>

La commission permanente a pris connaissance de cette demande de reconnaissance en IGP. Elle a donné un avis favorable pour le lancement de l'instruction de ce dossier et a nommé une commission d'enquête composée de Messieurs Denis ROUME (Président), Thierry ICARD, Philippe ORION qui pourront s'adjoindre l'avis d'experts pour mener à bien leur mission d'expertise.

Sur le plan juridique, un cadrage est indispensable. La commission permanente a indiqué qu'il est avant tout nécessaire de s'assurer de la valeur juridique du terme « midi ». Par ailleurs, un positionnement clair des différents ODG s'impose pour asseoir ce projet localement. Au regard du panorama viticole régional, il est utile que la commission d'enquête prenne en considération pour la création d'une nouvelle IGP, la position et la présence des AOC viticoles ainsi que des autres IGP déjà reconnues au sein de leur territoire au minimum avant les procédures de consultations publiques. Il s'agit de dégager un schéma d'organisation et de positionnement entre IGP.

Les services de l'INAO ont attiré l'attention sur la nécessité d'établir une chronologie entre la reconnaissance de l'IGP « Terres du midi », la suppression des IGP de chaque département et la modification de l'IGP « Côtes Catalanes ». L'avis de chacun des ODG doit être sans ambiguïté afin d'assurer une sécurisation juridique du dossier. Il sera également nécessaire de vérifier la construction de la zone géographique.

Sur le plan économique, la commission permanente a rappelé qu'il est nécessaire d'examiner l'incidence de ce projet sur le marché global tout en recueillant l'avis du négoce. Il a été demandé si l'existence d'une marque ne suffirait pas à répondre aux attentes des producteurs. Le cadre juridique des IGP est protecteur de valeur donc il faut veiller à ne pas compromettre leur notoriété. Il s'agit notamment de quantifier les volumes par IGP et mentions complémentaires, leur valorisation et leurs débouchés pour identifier le positionnement du produit IGP « Terres du Midi ».

L'expertise du dossier se fera en commun avec la commission nationale Economie de l'INAO sans pour autant alourdir la procédure d'instruction.

Compte-tenu des travaux de la commission d'enquête et des étapes nécessaires à l'instruction du dossier, cette IGP pourra difficilement être reconnue pour la vendange 2017. Le Président a rappelé que le rôle de la commission d'enquête sera d'alerter sur la faisabilité calendaire de l'instruction si une revendication à la récolte 2017 est visée.

La représentante de la DGPE a rappelé que l'étiquetage temporaire sera possible dès homologation du cahier des charges mais la protection du nom ne sera effective qu'à partir de la reconnaissance communautaire de l'IGP.

Le travail de la commission d'enquête doit apporter sécurité juridique et cadrage économique du projet. Il doit venir conforter les spécificités de cette future IGP, l'adéquation du nom avec le tracé géographique et la justification du lien à la zone géographique.

Le Président a souligné la complexité de ce dossier et a précisé que la rapidité d'instruction ne doit pas venir entacher l'aboutissement du dossier. Suivant l'avancement des travaux de la commission d'enquête, la prochaine séance du comité national verra rapport d'étape ou vote.

QUESTIONS DIVERSES

QD1	Problématique Gard/Ardèche Des opérateurs de trois communes de la zone géographique de l'IGP Ardèche ont intégré une cave coopérative du Gard (20 ha de vignes) et ont été sanctionnés. La commission permanente rappelle qu'une telle pratique implique une modification de la zone géographique Ardèche de façon à intégrer les communes du Gard. Le dossier est en cours d'instruction à l'INAO. Dans le temps imparti par l'instruction, il est demandé d'informer les services administratifs locaux afin d'assouplir les sanctions sur le terrain.

Prochaine commission permanente le jeudi 19 octobre 2017